

# Les inscriptions à l'école

Pour tout enfant entrant à l'école maternelle, les inscriptions s'effectuent sur le site dans la rubrique "[démarches en ligne](#)", au mois de janvier. Pour les nouveaux habitants, elles peuvent se faire toute l'année.

Après cette démarche, munis de la fiche d'inscription délivrée par le Service Scolaire, les parents rencontreront la direction de l'école concernée pour l'inscription définitive.



Les documents à fournir sont :

- Le livret de famille ou acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois (traduit en français si nécessaire)
- Le carnet de santé de l'enfant avec ses vaccinations à jour (DT Polio obligatoire)
- Un justificatif de domicile, (quittance de loyer, d'électricité de moins de 3 mois)
- Pour les parents divorcés ou séparés, le jugement de divorce ou de séparation stipulant les modalités de garde de l'enfant.

Pour les familles hébergées, en supplément des documents ci-dessus pensez à fournir :

- Un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de trois mois
- Un justificatif de domicile au nom de la famille hébergée à cette même adresse (attestation sécurité sociale, CAF...)

Liens utiles

[Les dérogations](#)

[Le kiosque famille](#)

[Calculez votre quotient familial](#)

[Le service minimum d'accueil](#)

Contact

**Service scolaire : 01 34 48 35 62**